



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-264

**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Avenue de l'Europe**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Monsieur BRENAS Sébastien de la société FAURIE sollicitant une autorisation d'occupation de domaine public dans le cadre de travaux d'eau potable et d'assainissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Afin de permettre les travaux, la commune autorise Monsieur BRENAS Sébastien à stationner des engins sur le trottoir avenue de l'Europe

Du Lundi 5 janvier 2026 au Vendredi 6 Février 2026 de 08h00 à 17h00

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Faurie.

ARTICLE 3 : La société Faurie s'engage à nettoyer la chaussée à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et
par délégation,

Fait à CRUAS, le 19 Décembre 2025
Le Maire
Rachel COTTA

Bernard REYNAUD